EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 10-2024

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mil vingt-quatre,
En exercice :	**19**	Le 29 février 2024
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jocelyne BLAZER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY – Marie-Julie SENEZE – Yohann FURNON – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN.

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR (procuration à A. Hofer Favre) - Cyrielle CHAMOT (procuration à J. Blazer) - Marie-Julie MAILLEFER (procuration à M. Meda)

Absents : Xavier MAIRE - Nicolas JAN - Cédric HERNALSTEENS - Corentin RINALDI

Secrétaires de séance : Michel PETER – Françoise SUDAN

Délibération n°10-2024 : renouvellement de photocopieurs et modification du contrat de location du parc.

Mme le maire informe l'Assemblée que les photocopieurs de l'école et du service périscolaire sont devenus obsolètes. Par ailleurs, la consommation de copies ne correspond plus aux conditions du contrat en cours avec la société Koesio.

En effet, à l'heure actuelle, l'ensemble du matériel (à l'exception de l'imprimante du péri scolaire) fait l'objet d'un contrat de location et de maintenance prenant en charge un nombre de pages (notamment couleur) largement inférieur à ce qui est prévu dans le contrat. En outre, l'imprimante de l'école est usagée et son entretien devient compliqué au regard de son utilisation.

Dans ce contexte la société Koesio a proposé un nouveau contrat, avec mise à disposition d'un nouveau copieur à l'école, modification du contrat de prestations pour le nombre de pages et mise à disposition d'un copieur au service périscolaire pour un montant de 20 € HT /mois (cartouches comprises).

Ce nouveau contrat représenterait une charge mensuelle de 723 € HT/mois.

Actuellement, le contrat mensuel s'élève à 560 € HT, mais les frais de dépassement de copies représentent un coût supplémentaire de 162.05 € /mois, ce qui induit un coût réel de 722.05 € HT/mois.

Il en résulte que ce nouveau contrat, initialement plus coûteux, aboutirait à une charge identique.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle proposition de contrat de la société KOESIO représentant une charge de 723 € HT/mois, comprenant le changement du copieur de l'école, du périscolaire, et la modification du nombre de pages,

- Autorise le maire à signer tout acte y afférent

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 29 février 2024
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX ★ DÉPARTEMENT DE L'AIN ★